



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le **bon fonctionnement et la sécurité** de la garderie maternelle et élémentaire des Ancizes-Comps.

Ce service est **accessible à tous les enfants** sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

I. INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Article 1 : La garderie est ouverte aux élèves scolarisés à l'école maternelle et élémentaire des Ancizes-Comps. Elle est assurée **dans les locaux de l'école élémentaire**, dans l'aile de la bibliothèque municipale ou à l'extérieur dans la cour du bas.

Article 2 : Les inscriptions se font à l'aide de la **fiche d'inscription** remise par la mairie en début d'année scolaire. De nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu au cours de l'année scolaire.

Article 3 : Le pointage est effectué par le personnel d'encadrement à chaque garderie.

Article 4 : La fréquentation peut être **régulière ou ponctuelle**.

II. FONCTIONNEMENT

Article 5 : La garderie est un lieu d'accueil surveillé par le personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles ou faire leurs devoirs. Toutefois, le personnel de la garderie n'assure pas l'aide aux devoirs.

Article 6 : La garderie fonctionne **tous les jours scolaires** : lundi, mardi, jeudi, vendredi selon les horaires suivants :

- Le matin **de 7h15** à l'école élémentaire, **7h30** à l'école maternelle jusqu'à 8h20
- Le soir **de 16h15 à 18h30**

Les élèves de l'école maternelle sont conduits à 16h30 à pied dans les locaux de la garderie municipale situés à l'école élémentaire par le personnel communal ATSEM.

Article 7 : Les enfants inscrits en garderie sont sous la responsabilité du personnel de garderie. Les parents doivent laisser **leur numéro de téléphone** où ils sont joignables à tout moment.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service périscolaire dans les plus brefs délais.

Article 8 : Les enfants sont autorisés à prendre un goûter (sans produit nécessitant un maintien au froid) fourni par les parents pour le matin et/ou le soir.

Article 9 : **Aucun médicament ne peut être administré** par le personnel communal. En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel communal préviendra sans délai la famille de l'enfant et les pompiers selon la gravité.

Article 10 : Si une personne non nommée sur la fiche d'inscription vient récupérer l'enfant, les parents devront fournir au personnel de garderie **une autorisation écrite et signée** mentionnant le nom, prénom, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. **Elle devra être munie de sa carte d'identité.**

Sans cette autorisation, le personnel communal **ne laissera pas partir** l'enfant avec cette personne.

Article 11 : Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Article 12 : Il est impératif que les parents ou les personnes dûment habilitées viennent chercher leurs enfants **à 18h30 dernier délai**. Les retards doivent être exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel communal ou la mairie. A défaut de contact avec les parents, le personnel communal avertira les élus qui prendront les mesures nécessaires.

III. TARIF

Article 13 : La garderie est un service municipal **gratuit et offert** par la commune des Ancizes-Comps.

IV. DISCIPLINE

Article 14 : Le non-respect manifeste des horaires limités à 7h15 (école élémentaire) et 7h30 (école maternelle) le matin pour les entrées et 18h30 le soir pour les sorties, ou tout autre manque de respect envers le personnel communal, ainsi que le comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés en Mairie.

Si nécessaire, elle mettra en œuvre une des mesures suivantes :

- un avertissement verbal avec convocation des parents
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

V. EXÉCUTION

Article 15 : L'inscription au service de garderie vaut acceptation du présent règlement.

Article 16 : Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à l'école, disponible sur le site internet de la mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté en séance du Conseil Municipal en date du 24 août 2021.

Alexis ROSSIGNOL
Chargé des écoles et de l'enfance jeunesse



Didier MANUBY
Maire

